



## Prime contractualisee supprimer.

Par **Essadki**, le **06/09/2018** à **19:09**

Bonjour,

Je me permet de poser ma question sur ce forum car j'ai besoin de conseil.j'ai travailler en tant que animatrice en séjour adapté. J'avais un contrat d'animateur et à côté de celui-ci un avenant stipulant une prime hebdomadaire en tant que conductrice car j'étais animatrice mais aussi conductrice du camion. Un jour j'ai eu un soucis avec un camion, une vitre brisée et lorsque j'ai reçu ma paye j'ai remarqué que ma prime avait été supprimer sans avertissement et sans mon accord ! Donc j'aimerais savoir si je peut réclamer ma prime car c'est une prime et non pas une caution donc je ne comprend pas et mon employeur ne veut pas comprendre ma position.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement  
Habiba.E

Par **P.M.**, le **06/09/2018** à **19:21**

Bonjour,

L'employeur est obligé de respecter son engagement contractuel et de vous verser la prime prévue...

Par ailleurs, il ne peut pas pratiquer une sanction pécuniaire laquelle est interdite même s'il peut vous sanctionner d'une autre manière en respectant la procédure s'il vous estime responsable de dégâts au véhicule...